



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 7

Publié le 21 février 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 7 en date du 21 février 2023

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-051-001 du 20 février 2023 modifiant l'arrêté n° PREF-BCPPAT2022-244-002 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature à M. Loïc VANNIER, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué – ajout du BOP 380 accélération de la transition écologique dans les territoires «fonds vert»

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-051-001 DU 20 FÉVRIER 2023
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT2022-244-002 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LOÏC VANNIER,
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux finances publiques ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel n° U13648630451806 du 5 juillet 2022 portant affectation de M. Loïc VANNIER à la direction du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A l'article 1^{er} 1-1 de l'arrêté n° PREF-BCPPAT2022-244-002 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Loïc VANNIER, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, la liste des BOP est complétée du BOP 380 Accélération de la transition écologique dans les territoires "fonds vert ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du secrétariat général commun départemental, la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET